

Direction des affaires culturelles  
Service du développement culturel

### **Appel à projet Résidences artistiques de création en collège - janvier 2023-juin 2023**

**A destination des équipes artistiques professionnelles dans les domaines suivants : spectacles vivants (danse, musique, théâtre, cirque, marionnettes, conte...), arts visuels, auteur(e)s.**

#### **Principe**

Principe : permettre la rencontre entre les artistes et les collèves (élèves, équipes pédagogiques, administratives et techniques) autour d'une création, en vue de les faire participer au processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique et s'inscrire en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie devra permettre d'aborder une thématique **citoyenneté** (*tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...*).

#### **Objectifs**

- Permettre aux collégiens la rencontre et la compréhension d'un processus de création, découvrir un univers artistique, impliquer les collégiens, les équipes pédagogiques, le personnel du collège et les artistes dans une relation forte, dans la durée et proposer une pratique artistique ou culturelle.
- Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large
- Créer un effet levier sur le développement culturel des collèves : initier ou renforcer un projet culturel d'établissement, prendre en compte le territoire et ses spécificités.
- Favoriser la construction d'un esprit critique

#### **Mise en œuvre**

3 semaines sur 3 mois d'interventions dans un collège sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire), un temps de restitution collectif sous la forme choisie par l'artiste.

Ces semaines pourront être modulées selon la nature du projet mais ne pourront excéder 3 mois.

Les artistes devront fournir un projet de résidence autour de leur création, comprenant des temps de transmission, de rencontre et de pratique qui devront être partagés avec l'équipe éducative. Il implique une pratique artistique avec les élèves et/ou le partage d'un processus de création qui peut aboutir à une restitution, selon des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée rayonnant dans la vie du collège.

Ces 60 heures comprendront les temps de préparation et finalisation nécessaires aux ateliers et restitutions.

### **Bénéficiaires de l'appel à projet**

Artistes professionnels du spectacle vivant, auteurs, créateurs, etc.

Sont exclus les compagnies, structures culturelles, auteurs, créateurs, etc. ne respectant pas les obligations légales (licences d'entrepreneur du spectacle notamment), boîtes de production, compagnies non professionnelles et associations d'amateurs.

### **Publics ciblés par la résidence**

La résidence s'adresse à plusieurs groupes, qui seront mobilisés tout au long du projet. La résidence intégrera des temps d'échanges, de sensibilisations, de médiations avec d'autres groupes du collège, identifiés par le chef d'établissement ou la personne référente du projet au sein du collège. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves et leurs encadrants possible.

*En outre, un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) devra être organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV.*

### **Esthétiques**

Toutes (théâtre, musique, danse, conte, arts visuels, écriture, etc.).

Un regard attentif sera porté aux esthétiques moins présentes sur le territoire départemental.

Une attention particulière sera portée sur la pertinence de la thématique proposée par la création.

### **Montant**

**Durée** : 3 semaines sur 3 mois soit 4 000 euros TTC. (comprenant les temps de préparation ne pouvant excéder 10 heures)

**Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :**

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

**Une convention de prestation spécifiant les engagements respectifs du Département et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.**

**En parallèle, une somme dédiée aux frais annexes sera versée à l'artiste en complément de l'Appel à projets et sera forfaitaire (2 000 €) et comprendra le remboursement :**

- Des frais de déplacements en voiture et en transport en commun dans le cadre de la résidence mission ;
- De l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions.
- Des frais liés à la restitution
- des frais liés à l'hébergement et à la restauration sur le territoire

(Les repas du midi seront pris en charge par le collège à la restauration de ce dernier)

### **Dépenses éligibles**

La participation du Département comprendra les dépenses suivantes :

- Coûts artistiques (temps de création, médiation, action culturelle, sensibilisations, etc.)
- Défraiements (transports, restauration le soir, hébergement)
- Coûts liés à l'administration (coordination du projet, salaires, défraiements)
- Frais techniques (location et/ou achat du matériel nécessaire).

### **Partenaires**

Le collège candidate pour accueillir une résidence, participe au comité de sélection, désignera un référent en charge du suivi de la résidence, fournira le calendrier définitif établi avec l'artiste auprès des services du Département, mettra à disposition sa restauration durant les périodes d'accueil des artistes.

### **Le collège s'engage à**

- Fournir les conditions d'accueil nécessaire projet (personnel, restauration...)
- Constituer une équipe pédagogique autour du projet avec un professeur référent et de garantir la présence d'un professeur minimum durant les activités
- Inscrire la résidence dans son projet d'établissement et adapter les emplois du temps.
- Demander un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV.

## Calendrier et durée de réalisation des projets – expérimentation sur la période janvier – juin 2023

**Candidature à rendre pour le 10 novembre 2022 auprès de : [subvention.culture@pasdecalais.fr](mailto:subvention.culture@pasdecalais.fr)**

*Pour plus de renseignements :*

*Isabelle DRIOUCH : cheffe de service du Développement culturel - [driouch.isabelle@pasdecalais.fr](mailto:driouch.isabelle@pasdecalais.fr)*

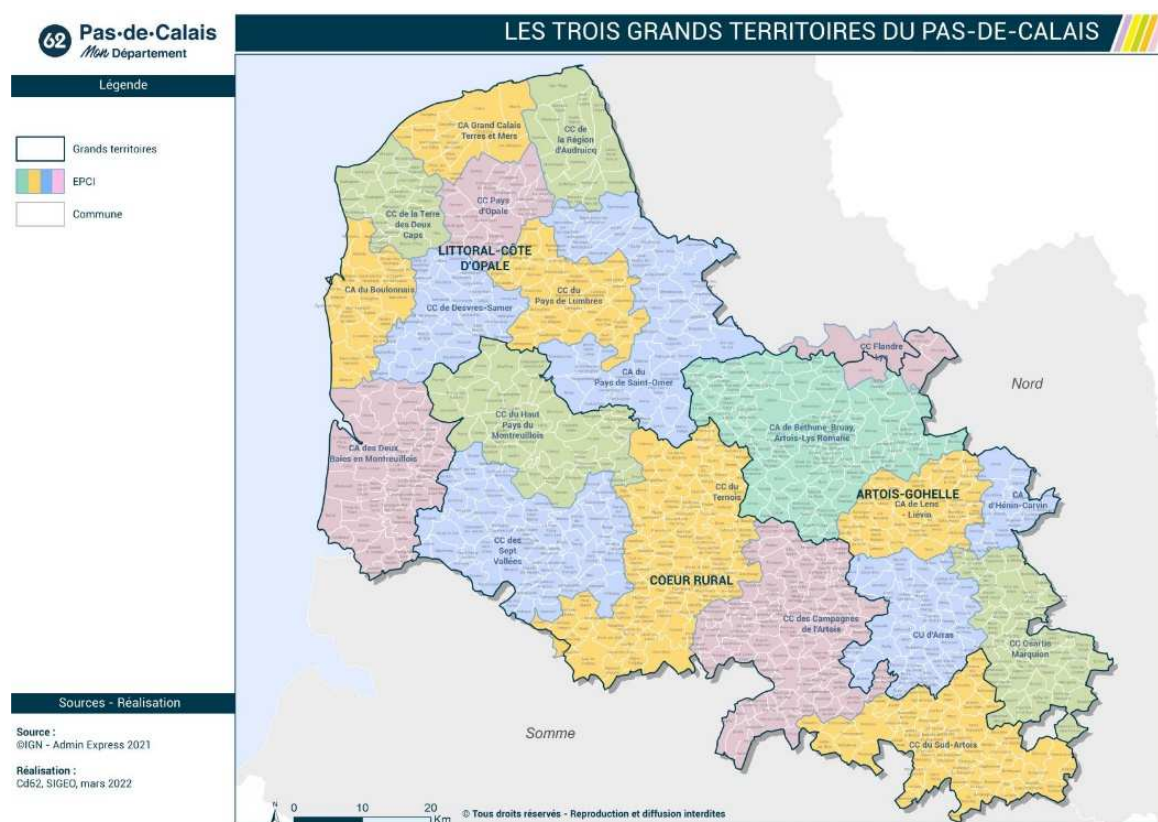
*Marie STEVENARD : chargée de mission culture - [stevenard.marie@pasdecalais.fr](mailto:stevenard.marie@pasdecalais.fr)*

**Démarrage des résidences :** à partir de janvier 2023 jusque juin 2023 (3 semaines sur 3 mois maximum)

**Périmètre de l'expérimentation :** 3 résidences, 1 collège par grand territoire (Artois Gohelle, Cœur rural, Littoral Côte d'Opale, voir carte en fin de document)

Territoire sur lesquels vous souhaitez intervenir :

Territoire Cœur rural (Arrageois, Ternois, une partie du Montreuillois)	
Territoire Artois Gohelle (Artois, Lens, Henin)	
Territoire Littoral Cote d'Opale (Boulonnais, Calaisis, une partie du Montreuillois, Audomarois)	



### **Pièces à fournir**

- Dossier artistique et culturel du projet comprenant en complément une fiche synthétique recto verso destinée à présenter l'artiste, son travail et ses possibles activités pour le collège.
- Une lettre d'intention
- CV
- Un budget prévisionnel TTC
- Un calendrier prévisionnel du temps de résidence (disponibilités)

### **Evaluation**

Une fois le projet réalisé, une évaluation devra être réalisée conjointement avec les partenaires et la ou les chargée(s) de mission culture et éducation concernées sur des éléments quantitatifs (nombre de personnes touchées, nombre de partenaires, etc.) et qualitatifs (implication des personnes touchées, ressenti observé, etc.).